



Doc. 13230
24 juin 2013

L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, paragraphe 15, après le mot « résolution », ajouter les mots suivants :

« principalement sur la base des mesures concrètes prises en considération de l'article 8 de la résolution 1818 ».

Déposé par:

STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC
GROTH Annette, Allemagne, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
WERNER Katrin, Allemagne, GUE
WURM Gisela, Autriche, SOC

1. 2013 - Troisième partie de session

